



apgis

Allianz 

Votre régime & vous

Lettre d'information
du régime frais de
santé et prévoyance
de la Répartition
Pharmaceutique

Novembre 2025

Santé &
Prévoyance

Répartition
Pharmaceutique

Votre santé est votre bien le plus précieux. Les partenaires sociaux de la branche de la Répartition Pharmaceutique, l'APGIS et Allianz œuvrent au quotidien pour vous permettre de prendre soin de votre santé et de celle de vos proches. Ils ont également mis en place des actions de solidarité, améliorées encore en 2025, et de prévention pour vous aider à faire face aux aléas de la vie. Vous trouverez ainsi dans cette lettre d'information les dernières actualités de votre régime.

deuxieme
avis.fr



Un accès simple à **SANTÉCLAIR**

Rendez-vous sur
votre Espace
Assuré
puis cliquez sur :

- Mes services
- Santéclair
- Accédez
aux services

Le deuxième avis médical pour tous

Vous ou un membre de votre famille bénéficiant de votre complémentaire avez reçu un diagnostic pour un problème de santé grave (cancer, maladies cardiovasculaires,...) ou invalidant (endométriose, douleurs chroniques, chirurgie orthopédique,...) ?

Être informé et rassuré, en complément du parcours de soins

Dans le cadre de votre régime, vous pouvez bénéficier d'un deuxième avis médical personnalisé sur plus de 700 pathologies, grâce au service deuxiemeavis.fr.

Il est rendu par un médecin expert de votre problème de santé sous 7 jours, et sans frais supplémentaires ! Deux avis valent mieux qu'un...

Les plus du service deuxième avis

- Obtenez un avis sur le traitement qui vous a été proposé.
- Disposez d'un compte rendu signé par le médecin expert
- Obtenez une assistance téléphonique disponible de 9h à 18h du lundi au vendredi
- Accédez à des fiches santé sur les pathologies prises en charge

Un service accessible en toute autonomie

1. Connectez-vous à votre espace adhérent APGIS ;
2. Rendez-vous sur votre espace Santéclair via l'onglet « Mes services » et sélectionnez le service « Bénéficiaire d'un deuxième avis médical » ;
3. Accédez à la plateforme deuxiemeavis.fr et créez votre compte en renseignant votre courriel et votre mot de passe ;
4. Sélectionnez votre pathologie, visualisez les médecins référencés, et posez votre question ;
5. Remplissez votre dossier médical, et transmettez les informations et les documents médicaux à votre disposition (vos données de santé personnelles sont protégées et confidentielles, dans le respect de la déontologie médicale, du RGPD ainsi que des référentiels de la CNIL et de l'Agence du Numérique en Santé) ;
6. Obtenez l'avis du médecin spécialisé dans votre pathologie en moins de 7 jours, sous forme d'un compte rendu médical ;
7. Partagez, si vous le souhaitez, ce deuxième avis avec votre équipe médicale traitante.

Les autres services **SANTÉCLAIR**

Avec Santéclair, accédez également à un important réseau de professionnels de santé recommandés, à des équipements et des soins de qualité, ainsi qu'à des tarifs négociés permettant de réduire vos dépenses de santé, comme :

- ⇒ la prise en charge intégrale de vos verres dans la limite du contrat responsable, ainsi qu'une réduction sur votre monture.
- ⇒ un accès rapide, 24/24 et 7/7, à un médecin (généraliste ou spécialiste) ou un professionnel de

la psychologie via la téléconsultation médicale.

- ⇒ la géolocalisation des professionnels de santé recommandés via votre espace.
- ⇒ l'accès à un programme personnalisé pour perdre du poids durablement, améliorer votre sommeil sans médicament, ou pour réussir à arrêter de fumer (voir dispositif Zéro tabac en page 2)
- ⇒ le classement des meilleurs établissements hospitaliers consultable facilement et la géolocalisation

Zéro tabac : pour réussir le sevrage tabagique



Pour vous aidez à en finir avec le tabac, l'APGIS, par l'intermédiaire de son partenaire Santéclair, propose un accompagnement complet pour réussir le sevrage tabagique. Les services sont inclus dans votre contrat santé.

Le programme comprend un coaching en ligne personnalisé, l'accès à des coachs sportifs pour réduire les symptômes liés au sevrage, la géolocalisation de sophrologues et naturopathes recommandés, de diététiciennes partenaires...

Pour en savoir plus, suivez le lien en flashant le QR Code :



Focus sur le Degré Élevé de Solidarité

Accompagner un proche en perte d'autonomie ? Gérer les à-côtés d'une hospitalisation ? Assumer le quotidienneté au décès d'un proche ? Changer ses habitudes santé ? Faire face à une dépense de santé importante ? Pour chacune de ces situations, les partenaires sociaux du régime de la Répartition Pharmaceutique avec les organismes assureurs proposent des actions pour vous accompagner dans ces moments difficiles, au travers des dispositifs du Degré Élevé de Solidarité.

Vous faites face à une dépense de santé importante ?

Vous pouvez demander une allocation exceptionnelle auprès du fonds social de la branche en cas de dépenses importantes compte tenu de vos ressources.

Vous êtes aidant ?

Si vous aidez un proche en perte d'autonomie ou de handicap, vous pouvez demander une participation au paiement de certaines prestations, à hauteur de 800 €/an*. Vous pouvez également percevoir une aide en cas de congé sans solde pris pour accompagner vos proches en perte d'autonomie ou de handicap*.

Vous faites face à une maladie grave, une hospitalisation ou au décès d'un membre de votre famille ?**

En cas de maladie grave, d'hospitalisation ou de décès d'un membre de votre famille, vous pouvez demander une participation au paiement de certaines prestations (aide-ménagère, téléassistance, portage de repas...), à hauteur de 800 €/an*.

Vous souhaitez bénéficier d'actions de prévention ?

Pour soutenir une démarche de prévention, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de vos dépenses* en matière de troubles de l'alimentation, de troubles de l'orientation, de « troubles dys » ou encore de certains dé-pistages.

Vous êtes un ancien salarié retraité dont la pension de retraite est peu élevée ?

Une aide au financement de la complémentaire santé, de 120€ / an, est proposée aux anciens salariés retraités couverts par le régime conventionnel de la Répartition Pharmaceutique* dont la pension de retraite annuelle nette de référence est égale ou inférieure à 16 000 euros.

* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation

** ne peuvent pas bénéficier du dispositif « coups durs » en cas de décès d'un membre de la famille les ayants droit des salariés et anciens salariés

L'endométriose : comprendre une souffrance méconnue

L'endométriose est une maladie chronique qui touche environ une femme sur dix en âge de procréer. Elle se caractérise par la présence de tissu semblable à la muqueuse utérine en dehors de l'utérus, souvent au niveau des ovaires, du péritoine ou des trompes. Ce tissu réagit aux hormones du cycle menstruel, ce qui provoque des inflammations, des saignements internes et parfois la formation de kystes ou d'adhérences.

Les symptômes varient mais incluent fréquemment des douleurs pelviennes intenses, des règles très douloureuses, des douleurs pendant les rapports sexuels ou encore des troubles digestifs. L'endométriose peut également entraîner des difficultés à concevoir, ce qui en fait une cause

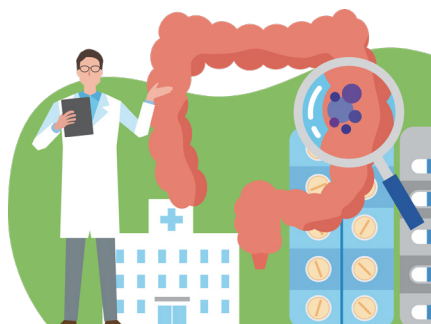
importante d'infertilité. Bien que la maladie soit encore parfois minimisée ou diagnostiquée tardivement, ses répercussions sur la qualité de vie peuvent être importantes, tant sur le plan physique qu'émotionnel.

Pas encore de traitement définitif

Il n'existe pas encore de traitement définitif, mais des solutions existent pour soulager la douleur et limiter la progression : traitements hormonaux, chirurgie ou accompagnement multidisciplinaire. Une meilleure information et un diagnostic plus précoce sont essentiels pour améliorer la prise en charge des personnes concernées.



Cancer colorectal : l'importance du dépistage



Le cancer colorectal est un cancer qui se développe au niveau du côlon ou du rectum, situés dans la partie terminale du système digestif. Il apparaît

généralement à partir de polypes, de petites excroissances de la paroi intestinale, qui peuvent évoluer en tumeur cancéreuse avec le temps. Ce cancer est l'un des plus fréquents, mais il fait partie de ceux dont la guérison est la plus probable lorsqu'il est détecté tôt.

Les symptômes peuvent être discrets au début : troubles du transit, saignements dans les selles, douleurs abdominales ou fatigue persistante liée à une anémie. Cependant, ces signes ne sont pas spécifiques, ce qui rend le dépistage essentiel, notamment à partir de 50 ans ou plus tôt en cas

d'antécédents familiaux. Un test de dépistage simple, pris en charge par la sécurité sociale, permet de repérer la présence de sang dans les selles.

Le traitement peut associer chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie ou thérapies ciblées selon le stade d'évolution. Une hygiène de vie équilibrée, incluant une alimentation riche en fibres, une activité physique régulière et une consommation modérée d'alcool, contribue également à réduire les risques. Informer et encourager le dépistage est aujourd'hui une priorité pour lutter efficacement contre ce cancer.

Pour garder le fil : le service d'écoute Filapgis

Filapgis est un service d'accompagnement à distance de vos parcours de vie. Il vous assure de son soutien dans toutes les étapes de votre quotidien.

Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 13h (appel non surtaxé).

Appelez-nous au 09 69 39 75 52

ou

Contactez-nous par mail : filapgis@apgis.com

Capital décès : la désignation de bénéficiaire est capitale

Désignez votre ou vos bénéficiaires

Les garanties de votre régime de Prévoyance visent à vous couvrir en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

En cas de décès, quelle que soit la cause, un capital est versé aux bénéficiaires que vous aurez désignés et à défaut à ceux visés par la désignation contractuelle.

Si vous décidez d'utiliser la désignation contractuelle, le capital sera versé comme suit :

- En priorité à votre conjoint, non séparé de corps,
- À défaut à votre partenaire lié par un PACS,
- À défaut, à vos enfants nés et à naître, par égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres descendants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendants.
- À défaut, à vos parents survivants, à parts égales.
- À défaut, à vos héritiers.

Le bénéfice du contrat revient à la ou les personnes ayant cette qualité au jour de votre décès. Si cette clause vous convient, vous n'avez aucune formalité à effectuer, elle sera automatiquement appliquée.

Si vous souhaitez personnaliser la désignation de bénéficiaires, il convient de remplir le formulaire accessible sur votre espace assuré et de nous le retourner par courrier.

Vous pouvez alors désigner un bénéficiaire unique par ordre de priorité (le premier recevra 100% du capital s'il est encore vivant, sinon c'est le second bénéficiaire et ainsi de suite).

Vous pouvez partager le capital décès en parts égales ou fixer un pourcentage en fonction des bénéficiaires.

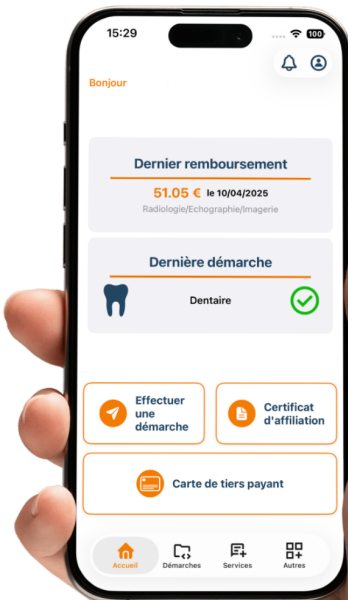
Au cours de sa vie, il faut penser régulièrement à mettre à jour sa déclaration :

- en cas de changement de sa situation familiale (divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire...)
- en cas éventuellement de changement de catégorie professionnelle

La déclaration originale doit être, impérativement, adressée par courrier à :
APGIS - Pôle Capitaux et Rentes - 12 rue Massue - 94684 Vincennes Cedex.



Votre nouvelle application est disponible !



Vos remboursements en détail

Vos services en 1 clic

- L'annuaire santé
- Le simulateur de garanties
- La téléconsultation médicale
- Filaggis, notre service d'écoute et d'aide

Vos démarches simplifiées

Votre carte tiers payant dans votre poche

- Carte de tiers payant accessible sans ouvrir l'app
- même hors connexion
- La carte peut être téléchargée ou partagée

Téléchargez-la dès aujourd'hui
pour en profiter !



apgis

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites applicables, reportez-vous au règlement du HDS.

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex - www.apgis.com

Allianz

Allianz Vie : Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 643.054.425 euros - 340 234 962 R.C.S. Nanterre. Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex